



MUNICIPALITE

RAPPORT-PREAVIS N° 23/2025 AU CONSEIL COMMUNAL

**Rapport-préavis en réponse au postulat de
M. Philippe Herminjard, intitulé
« Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? »**

Commissions	Date - heure	Lieu
ComEn² - Environnement et énergie	Je. 8 mai 2025 18h30	Salle 6 - Hôtel de Ville
Commission ad hoc	Je. 22 mai 2025 à 18h30	Salle 6 - Hôtel de Ville

Vevey, le 28 avril 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2020, Monsieur Philippe Herminjard, au nom du groupe PLR. Les Libéraux-Radicaux Vevey, a déposé un postulat intitulé « Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? ». Dans le cadre de ce postulat, M. Herminjard invite la Municipalité à étudier la problématique liée aux incivilités sur les murs privés et publics en ville de Vevey.

Nettoisement des incivilités sur les murs

Le secteur de la voirie est responsable du nettoyage des tags uniquement sur le mobilier urbain et les édicules situés sur le domaine public. Le nettoyage des graffitis sur les bâtiments privés incombe aux propriétaires, tandis que le Service des bâtiments, gérance et énergie s'occupe des bâtiments publics. Le nettoyage des tags et des graffitis constitue l'une des nombreuses missions de la voirie, qui ne dispose pas d'une équipe spécifique dédiée à cette tâche.

La détection des tags se fait au gré des passages des employés de la voirie dans le cadre de leurs tâches habituelles, ainsi que par les signalements des usagères et usagers. Il convient de noter que le nettoyage des graffitis peut s'avérer très complexe en fonction du support (pierre, marbre, granit, etc.), des composants de la peinture utilisés et de la température extérieure. Il n'est pas envisageable de simplement les enlever au Karcher. Bien souvent, le secteur de la voirie doit mettre en œuvre des moyens bien plus importants, voire refaire une couche de peinture sur le support.

Cependant, les tags gravement insultants ou injurieux sont enlevés dans les meilleurs délais. En revanche, les graffitis dits « sympas » ne sont volontairement pas nettoyés de suite pour éviter que d'autres tags « moins sympas » apparaissent après le nettoyage. Les tagueurs sont bien plus nombreux que les nettoyeurs, rendant la réaction rapide difficile. En principe, deux campagnes de nettoyage de trois semaines sont planifiées au printemps et en automne. Si nécessaire, la voirie peut ponctuellement faire appel à une entreprise extérieure pour nettoyer des graffitis, mais le budget pour ces travaux sous-traités est limité.

Mesures socio-éducatives

Dans le cadre d'une plainte pénale déposée par le Service des travaux publics, espaces verts et entretien lorsqu'un jeune tague un mur (ou une autre infrastructure), et que celui-ci est interpellé par l'ASR, le juge propose à notre service plaignant de choisir soit entre amender le jeune, soit lui proposer un travail d'intérêt général (TIG) afin de réparer le dommage. Le Service des travaux publics, espaces verts et entretien se charge, généralement, de convoquer le jeune à travailler au sein du secteur de la voirie pendant un week-end. Parallèlement, le Service des travaux publics, espaces verts et entretien implique le Service de la cohésion sociale (Ginkgo) afin que celui-ci puisse mettre en œuvre des mesures adaptées.

Directives sur l'attribution d'une subvention communale en matière de lutte contre les incivilités (tags et graffitis)

Concernant la subvention pour le nettoyage des tags sur les bâtiments privés, les directives fixant les conditions d'obtention ont été revues, corrigées et validées par la Municipalité le 27 janvier 2025. Elles permettent d'encourager les propriétaires à maintenir dans un état d'entretien correct leur construction (bâtiment et murs). Une subvention ponctuelle et unique de CHF 600.— (anciennement CHF 300.—) est donc octroyée à tout propriétaire présentant un dossier complet comme indiqué dans lesdites directives en annexe.

Un formulaire de requête ainsi que les directives sont désormais disponibles sur le site internet de la Ville de Vevey.

Affichage sauvage

Pour ce qui est de l'affichage sauvage, la situation est également complexe. Il faut d'abord déterminer ce qui est considéré comme affichage sauvage ou pas. Les affiches collées sur des bâtiments privés ne sont pas enlevées par le secteur de la voirie, suivant le même principe que pour les graffitis. Les propriétaires doivent enlever ou faire enlever ces affiches à leurs frais. Si les affiches ne sont pas considérées comme sauvages, elles ne peuvent pas être enlevées avant la tenue de l'événement qu'elles annoncent. De nouvelles affiches sont souvent collées sur des anciennes, rendant l'enlèvement plus difficile. La colle utilisée complique également les opérations d'enlèvement, et selon les particularités des supports sur lesquels les affiches sont collées, les opérations de nettoyage peuvent être difficiles. Comme pour les tags, au vu des très nombreux sujets annoncés par ces affiches, et la quantité exponentielle de ces affiches, le secteur de la voirie n'arrive pas à suivre la cadence des poseurs d'affiches.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis N° 23/2025, du 28 avril 2025 , concernant la réponse au postulat de M. Philippe Herminjard intitulé « Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Herminjard, intitulé « Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? » et de le considérer comme réglé.

Au nom de la Municipalité
le Syndic  le Secrétaire adj. 

Yvan Luccarini Chloé Milner

Membre de la Municipalité délégué : M. Vincent Imhof

Annexes :

1. directives sur l'attribution d'une subvention communale en matière de lutte contre les incivilités (tags et graffitis)
2. postulat de M. Philippe Herminjard intitulé « Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ? »



Directives sur l'attribution d'une subvention communale en matière de lutte contre les incivilités (tags et graffitis)

Vu l'art. 2 al. 2 let. c et d de la loi sur les communes (LC) attribuant la tâche d'administrer le domaine public, le secteur de la voirie et les mesures propres à assurer l'ordre et la tranquillité publics, ainsi que la salubrité publique, ainsi que l'art. 44 al. 1 ch. 3 LC chargeant la Municipalité d'administrer les biens de la commune et notamment les dépenses relatives à la gestion du domaine public et privé dans le cadre du budget, la Municipalité adopte les directives suivantes.

Art. 1 Objectif

Dans le but de garder une ville propre et accueillante, la Municipalité s'engage à soutenir, par l'octroi de subventions aux propriétaires fonciers dont les immeubles sont situés sur le territoire communal veveysan, la lutte contre les incivilités et plus spécifiquement, la lutte contre les tags et graffitis causés par des tiers.

Les présentes directives fixent le cadre général de l'attribution de ces subventions.

Cette initiative doit encourager les propriétaires à maintenir dans un état d'entretien correct leur construction (bâtiment et murs), prioritairement visible depuis le domaine public.

Art. 2 Définition

Les subventions sont des aides ponctuelles et uniques destinées à couvrir tout ou partie de la première intervention de nettoyage des tags et graffitis.

Art. 3 Conditions d'octroi

Pour demander une subvention, le propriétaire présentera un dossier comprenant :

- le formulaire de requête officiel dûment complété ;
- un rapport photographique de la construction concernée impactée par le tag/graffiti ;
- un devis de nettoyage de la façade établi par une entreprise professionnelle inscrite au registre du commerce ;
- une copie de la plainte déposée auprès de l'autorité compétente.

Art. 4 Montant de la subvention et octroi

Le montant maximum de la subvention ponctuelle et unique s'élève à **CHF 600.-** par construction, identifiée par la rue et son numéro.

L'octroi n'est pas renouvelable.

Art. 5 Versement de la subvention

Pour obtenir le versement de la subvention, le propriétaire remettra à la commune dans un délai de 60 jours après exécution des travaux :

- une copie de la facture ;
- une copie de la preuve de paiement ;
- ses coordonnées bancaires/postales ;
- un rapport photographique de la façade concernée attestant de l'intervention de l'entreprise avant/après.

Art. 6 Délégation de compétences

La Municipalité délègue au Service des travaux publics, espaces verts et entretien la gestion de l'attribution des subventions et le suivi des dossiers individuels.

Art. 7 Différends

Les parties régleront à l'amiable et dans les meilleurs délais les différends qui pourraient surgir dans l'application et l'interprétation des présentes dispositions.

La Municipalité tranche en dernier ressort. Dans la mesure où l'octroi de la subvention est à la discrétion de la Municipalité, elle reste libre de toute décision, cette dernière n'étant dès lors pas susceptible de recours.

Art. 8 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 27 janvier 2025.

Ainsi adopté par la Municipalité le 27 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs ?

Depuis quelques mois, des affichettes avec le visage de Greta Thunberg tapissent les murs privés et publics de notre ville. D'autres affichettes ainsi que des tags sont à traiter de manière similaire. Pourquoi ne pas les faire disparaître, la ville en a les moyens.

Pour sensibiliser la population, les militants de la grève du climat et d'autres groupuscules peu respectueux des règles de l'affichage public nous imposent des affiches sauvages et des tags à une densité imposante en ville de Vevey.

Ces éléments sauvages exigent une technologie adaptée pour éliminer ce genre d'incivilités. Il appartient à la ville et au Service de l'espace public en particulier de supprimer les actes d'incivilités tels que les tags ou affiches sauvages dans les domaines public et privé et ce, dans les meilleurs délais pour éviter leur multiplication.

Or à ce jour, peu de moyens semblent engagés pour les enlever alors que les moyens financiers pour cette tâche existent dans le budget ordinaire de la ville. Pour nettoyer le domaine public, le budget ordinaire répond aux besoins et pour l'espace privé, il est prévu de déléguer à des entreprises extérieures des tâches relevant d'un fondⁱ réservé pour nettoyer les actes d'incivilités. Pour l'utilisation et le déploiement de ce fonds, il apparaît qu'un règlement d'utilisation est manquant alors que ce fonds est alimenté depuis dix ans à coup de 15 milles francs annuels et qu'il n'a jamais été utilisé à ce jour ?! Qu'attend la Municipalité pour établir le règlement d'utilisation du fonds ?



Combien de temps, devons-nous encore supporter ces affichettes et d'autres incivilités sur nos murs ?

Nous demandons à la Municipalité d'étudier la rédaction d'un règlement du fonds précité ainsi que le nettoyage des incivilités rapidement après leur apparition.

* * *

Au nom du groupe PLR.Vevey
Philippe Herminjard

ⁱ Fonds de réserve pour le rétablissement de l'espace privé pour donner suite à des actes d'incivilités.